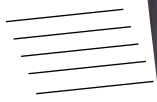


OTIS

Service Premier



Maintenance Otis
Service
Premier







Maintenance Otis

Service Premier

- Dans le cadre de la réglementation sur la Sécurité des Ascenseurs Existants⁽¹⁾, Otis s'engage sur des objectifs de service mesurables dans 4 domaines :

- La **Maintenance** de votre ascenseur,
- La réparation et le remplacement de **Matériel**,
- La rapidité d'**Intervention** de nos équipes,
- La **Communication** avec le propriétaire et les utilisateurs.

	Base	Options
 Maintenance	<ul style="list-style-type: none">• Organisation du plan d'entretien incluant un programme de maintenance préventive supplémentaire.• Etude de sécurité (décret n°95-826).• Participation à la visite de Contrôle Technique SAE.	
 Matériel	Contrat Minimal : réparation ou remplacement des pièces listées pour le contrat Minimal.	Contrat Etendu : réparation ou remplacement des pièces listées pour le contrat Etendu.
 Intervention	<ul style="list-style-type: none">• Délai maximum d'arrivée sur place pour libérer un passager bloqué en cabine : 1 heure.• Intervention pour dépannage 7j/7, de 8h à 19h, dans un délai maximum de 4 heures.	<ol style="list-style-type: none">1. Intervention pour dépannage 7j/7, de 8h à 19h, dans un délai maximum de 2 heures.2. Intervention pour dépannage 7j/7, 24h/24, dans un délai maximum de 2 heures la journée et de 8 heures la nuit.
 Communication	<ul style="list-style-type: none">• Un contact commercial personnalisé.• OTIS LINE : accessible 24h/24 et 7j/7.• Passage régulier du technicien Otis.• Carnet d'entretien électronique et rapport annuel d'activité sur www.otis.com.• L'information par e-mail (ou fax) en cas d'ascenseur arrêté.	<ol style="list-style-type: none">1. Information systématique par e-mail (ou fax) avertissant d'un appel traité par OTIS LINE puis donnant le compte-rendu de l'intervention.2. e*Service : les bilans détaillés du service des ascenseurs pour les 12 derniers mois sur www.otis.com.3. Exploitation télésurveillance REM.4. Exploitation téléalarme.

(1) Ce contrat est conforme aux dispositions de la loi n°2003-590 Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, du décret n° 2004-964 du 9 septembre 2004 et de l'arrêté du 18 novembre 2004 relatif à l'entretien des ascenseurs. Par commodité, nous utiliserons de façon générale l'abréviation SAE.